

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 753

19 avril 2011

SOMMAIRE

Access Storage Holdings (France), S.à r.l.	36117	Euro Holiday Properties S.A.	36144
Aesop S.à r.l.	36112	Euroridge Capital Partners CAT 2 S.à r.l.	36127
Barclays BR Holdings S.à r.l.	36121	Euscope S.A.	36132
Beos Holding S.A.	36127	Independent Research Holding S.A.	36098
Beos Holding S.A. SPF	36127	Kentrade S.A.	36106
Clelia Investments S.A.	36112	Magic Finance S.A., SPF	36098
Columbus Monaco S.A.	36113	McKesson International Holdings IV S.à r.l.	36144
Cristoforo Colombo International S.A.	36113	McKesson International Topholdings S.à r.l.	36144
Darmo Holdings S.à r.l.	36114	Mirar S.A.	36102
Darmo Investment S.à r.l.	36117	Montana (Luxembourg) S.A.	36102
Dean S.à r.l.	36117	Morisson S.A., SPF	36103
Delta Hydrocarbons S.A.	36117	NNI XII (Luxembourg) S.à r.l.	36140
Doris S.à r.l.	36120	North REOF Leopold S.à r.l.	36103
Dressane S.A.	36120	Paribas Trust Luxembourg S.A.	36105
Dressane S.A.	36121	PF PRISM Holding S.à r.l.	36133
Dudinka Holding S.A.	36127	Queenie Holdings S.à r.l.	36103
Efer Holding S.A.	36131	Raidho SICAV	36143
Effetre Investment & Trading Company S.A.	36131	Resiterra Invest	36105
Electricité E.M.G. Sarl	36132	Safeway Properties S.A.	36107
Element Six Ventures S.à r.l.	36127	Sidford S.A.H.	36108
Endurance Asset S.à r.l.	36132	Sidford S.A., SPF	36108
Endurance Finance S.à r.l.	36132	S.L. Investments S.A., SPF	36106
Endurance Hospitality Asset S.à r.l.	36140	Springwood S.A.	36107
Endurance Hospitality Finance S.à r.l.	36140	Vortex Competition s.à r.l.	36114
Endurance Residential Fehrbelliner S.à r.l.	36140		

Magic Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 75.789.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 10 février 2011

Les Administrateurs décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L - 1746 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034106/13.

(110036845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Independent Research Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 124.905.

—
L'an deux mille onze, le douze janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDEPENDENT RESEARCH HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 809 du 8 mai 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 124905.

L'Assemblée a été ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Damien CHATELAIN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à F-75009.

Le président désigne comme secrétaire Madame Diana HOFFMANN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Réduction du capital par annulation de 79.414 actions;

2.- Modification statutaires;

4.- Refonte complète des statuts.

Suite aux modifications proposées, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de INDEPENDENT RESEARCH HOLDING S.A. sera à modifier comme suit:

«Le capital social est fixé à 900.032,- EUR (neuf cent mille trente-deux euros), représenté par 450.016 (quatre cent cinquante mille seize) actions d'une valeur nominale de deux euros (2 EUR) chacune»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de 158.828,- EUR (cent cinquante-huit mille huit cent vingt-huit euros), pour le ramener de son montant actuel de 1.058.860,- EUR (un million cinquante-huit mille huit cent soixante euros) à un montant de 900.032,- EUR (neuf cent mille trente-deux euros), et de réaliser cette réduction de capital par l'annulation de 79.414 (soixante dix-neuf mille quatre cent quatorze) actions, chacune d'une valeur nominale de 2,- EUR (deux euros) par action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions remboursées au registre des actionnaires.

Les remboursements ne pourront avoir lieu que sous respect des dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la réduction de capital susmentionnée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à 900.032,- EUR (neuf cent mille trente-deux euros), représenté par 450.016 (quatre cent cinquante mille seize) actions d'une valeur nominale de deux euros (2 EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de refondre entièrement les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de INDEPENDENT RESEARCH HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- détenir des marques et brevets;
- conclure tous contrats de toute nature avec les sociétés contrôlées par elle, celles qui sont placées sous le même contrôle qu'elle ou celles qui la contrôlent;
- avoir un établissement commercial ouvert au public;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II . - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 900.032,- EUR (neuf cent mille trente-deux euros), représenté par 450.016 (quatre cent cinquante mille seize) actions d'une valeur nominale de deux euros (2 EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III . - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin, à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primerait.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.500,- EUR.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-D. CHATELAIN, I.MEULEMAN, D. HOFFMANN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2450. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014059/216.

(110016764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Mirar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.543.

Extrait des résolutions prises par les associés lors l'assemblée générale du 15 février 2011

En date du 15 février 2011, les Associés de la société Mirar S. A. («la Société») ont pris les résolutions suivantes:

- De renouveler le mandat de Luxembourg Corporation Company SA en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale de 2012;
- De renouveler le mandat de TCG Gestion SA en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale de 2012;
- De renouveler le mandat de Madame Marina Prada Bianchi en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale de 2012;
- De renouveler le mandat de Luxembourg Corporation Company SA en tant qu'Administrateur Délégué jusqu'à l'Assemblée Générale de 2012;
- De confirmer le mandat de Madame Marina Prada Bianchi en tant qu'Administrateur Délégué jusqu'à l'Assemblée Générale de 2012;
- De renouveler le mandat de CAS Services SA en tant que Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale de 2012.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011034107/23.

(110036882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Montana (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 30.309.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 février 2011

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034108/14.

(110036613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Morisson S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 75.790.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 10 février 2011

Les Administrateurs décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L - 1746 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034109/13.

(110036849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

North REOF Leopold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 117.076.

—
EXTRAIT

Il ressort d'un contrat de rachat de parts sociales conclu entre North Real Estate Opportunities Fund Holdings LP et North Real Estate Opportunities Holding Sarl exécuté en date du 24 février 2011 que 9999 parts sociales d'une valeur nominale de € 100 (cent euros) - chacune sont détenues par North Real Estate Opportunities Fund Holdings LP, 1 part sociale d'une valeur nominale de € 100 (cent euros) est détenue par North REOF Holding Sarl.

Depuis cette date, les 10.000 parts de la Société sont détenues par:

1- North Real Estate Opportunities Fund Holdings LP, ayant son siège social Uglan House, South Church Street, KY - George Town, Grand Caiman, enregistrée au registre des Iles Caimans sous le numéro 18203.

2- North REOF Holding Sarl, ayant son siège social 3 rue Rénert,

L- 2422 à Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B120564.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Pour extrait conforme

Tom Haines

Manager

Référence de publication: 2011034111/23.

(110036674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Queenie Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.298.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of December.

Before Maître JACQUES DELVAUX, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

- CVC European Equity V Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

here represented by Mrs Caroline RONFORT, employee, with professional address in L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on December 15th, 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following:

1° Queenie Holdings S.à r.l.,a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147.298, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg-City, dated 27 of May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 13th of August 2009, number 1563, page 74.999 (the "Company").

2° The share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) ordinary shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each and;

3° CVC European Equity V Limited, prenamed, acting in its capacity as sole shareholder, hereby resolves to dissolve the Company with effect from today and to put the Company into liquidation. It assumes the function of liquidator of the Company;

4° In such capacity, CVC European Equity V Limited declares that the activity of the Company has ceased, that all the known third party debts have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all assets and hereby declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed;

5° All assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company shall be deemed transferred at book value to the sole shareholder as of the date hereof. The transfer of all assets and liabilities of the Company will be undertaken against the cancellation of the shares held by the sole shareholder in the Company;

6° All rights and obligations of the Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the sole shareholder;

7° The liquidator and sole shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company;

8° The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by Mr Manuel Mouget, with professional address at 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, acting as "commissaire to the dissolution";

9° Discharge is granted to the directors of the Company for the execution of their mandate;

10° The books and corporate documents of the Company will be maintained during the period of five (5) years at the registered office of Theatre Directorship Services Alpha S.à r.l., which is currently located at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the undersigned notary's office, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

- CVC European Equity V Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Jersey et ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Channel Islands, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

ici représentée par Madame Caroline RONFORT, employée, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° Queenie Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.298, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jacques Delvaux, notaire résident à Luxembourg, en date du 27 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1563 du 13 août 2009 à la page 74.999 (la "Société").

2° Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

3° Par la présente, CVC European Equity V Limited, préqualifiée, agissant en sa qualité d'associé unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur de la Société;

4° En cette qualité, CVC European Equity V Limited déclare que l'activité de la Société a cessé, que les dettes connues vis-à-vis des tiers ont été payées ou provisionnées, que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'associé unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'associé unique dans la Société;

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'associé unique;

7° Le liquidateur et associé unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

8° Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Mr Manuel Mouget, avec adresse professionnelle au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, désigné "commissaire à la liquidation";

9° Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège sociale de Theatre Directorship Services Alpha S.à r.l. qui est actuellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. RONFORT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 23 décembre 2010, LAC/2011/58337: Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014233/108.

(110017108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Paribas Trust Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 29.445.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 février 2011 à 17h00

Les Administrateurs décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme

L. JANSEN / Y. JUCHEM

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034117/13.

(110036604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Resiterra Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 149.009.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 14 octobre 2010

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Dirk EELBODE en tant que Président du Conseil d'Administration,

Copie certifiée conforme
D. EELBODE / G. DECLERCQ / J. WINANDY
Président / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034123/13.

(110037017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

S.L. Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 53.009.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 18 février 2011

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,
- de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Pour copie conforme
KL / JB
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034134/14.

(110036807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Kentrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.137.

—
L'an deux mil onze, le vingt-septième jour de janvier.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme KENTRADE S.A., avec siège social au 60, route de Luxembourg, L - 5605 Bous, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 153137, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1367 du 2 juillet 2010 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mehdi BENDJEDDOU, commerçant, né le 23 août 1980 à F-57 METZ, demeurant au 13, Square du Pontiffroy à F-57000 METZ,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mehdi BENDJEDDOU, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 26, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L - 1330 Luxembourg;
2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers.

II. Que l'actionnaire unique présent, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique présent a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société du 60, route de Luxembourg, L - 5605 Bous au 26, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L - 1330 Luxembourg.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 2 § 1.** le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mehdi Bendjeddou, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 01 février 2011. LAC / 2011 / 5208. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011019628/54.

(110023420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Safeway Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.611.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 21 février 2011 à Luxembourg

- Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Joseph WINANDY, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Copie Conforme

JW / KL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034135/13.

(110036891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Springwood S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.597.

La société anonyme SPRINGWOOD SA, dont le siège social à L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois, a été dénoncé en date du 1^{er} mars 2005

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 3 février 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme SPRINGWOOD SA, dont le siège social à L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois, a été dénoncé en date du 1^{er} mars 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 24 février 2011.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC- WELSCHEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2011034142/20.

(110036671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Sidford S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Sidford S.A.H.).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.466.

Im Jahre zweitausendzehn, den dreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Wird eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die "Versammlung") der Aktiengesellschaft "SIDFORD S.A.H.", (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Firmenregister, Sektion B, unter der Nummer 44.466, abgehalten.

Die Gesellschaft ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit dem damaligen Amtssitz in Remich, am 15. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 450 vom 4. Oktober 1993.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Nathalie PRIEUR, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt Frau Regina ROCHA-MELANDA, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zur Schriftführerin.

Die Versammlung wählt zur Stimmenzählerin Frau Monika HECK, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorstand der Versammlung ist damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Anpassung des Gesellschaftskapitals;

2. Aufgabe des spezifischen Steuerstatutes nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen ("SPF");

3. Abänderung des Gegenstandes der Gesellschaft um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

"Der Zweck der Gesellschaft ist ausschließlich der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten:

(i) Finanzins im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und

(ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen."

4. Umfirmierung der Gesellschaft in "SIDFORD S.A., SPF";

5. Komplette Neufassung der Statuten;

6. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben werden, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung stellt fest, dass gemäß den gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 betreffend den Euro, das Gesellschaftskapital 30.986,69 EUR beträgt, eingeteilt in 1.250 Aktien mit einem Nominalwert von je 24,78 EUR.

Des Weiteren beschließt die Generalversammlung:

- den Nominalwert der 1.250 Aktien abzuschaffen;
- das Gesellschaftskapital um 13,31 zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von 30.986,69 auf 31.000,- zu bringen; der Betrag von 13,31 EUR wurde durch die jetzigen Aktionäre, in Höhe ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital, voll einbezahlt, sodass vorgenannter Betrag der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt:

- den spezifischen Steuerstatut gemäß Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften aufzugeben und die Gesellschaft, mit Wirkung zum heutigen Tage, in eine Gesellschaft zur Verwaltung von Familienvermögen ("SPF") umzuwandeln;
- den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern und dementsprechend für ihn den in der Tagesordnung unter Punkt 3) angegebenen Wortlaut anzunehmen; und
- die Bezeichnung der Gesellschaft in "SIDFORD S.A., SPF" umzufirmieren.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt die folgende Neufassung der Satzungen, um diese an die hiavor genommenen Beschlüsse anzupassen und Gesellschaftsstatuten mit den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie an den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen ("SPF"), in Einklang zu bringen.

Die SATZUNGEN erhalten fortan folgenden Wortlaut:

Titel I. - Definitionen

"Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften;

"SPF-Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen ("SPF");

"Satzungen": bedeutet die Statuten der Gesellschaft.

Titel II. - Bezeichnung - Dauer - Sitz - Zweck

Art. 1. Unter der Bezeichnung "SIDFORD S.A., SPF", (die "Gesellschaft"), besteht eine Aktiengesellschaft qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen im Sinne des SPF-Gesetzes, geregelt durch die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen sowie diesen Satzungen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg festgelegt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist ausschließlich der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten:

- (i) Finanzins im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und
- (ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Titel III. - Kapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Angabe des Nominalwertes.

Der Verwaltungsrat oder der Einzelvorstand, wie vorhanden, ist autorisiert, weitere Kapitalreserven zu bilden, wie er es von Zeit zu Zeit für notwendig erachtet (zusätzlich zu denen vom Gesetz verlangten) und er soll eingezahlte Überschüsse, welche die Gesellschaft als Aktienagio oder aus dem Verkauf von Aktien erhält, nutzen, um realisierte oder nicht realisierte Kapitalverluste aufzurechnen oder Dividenden oder andere Ausschüttungen zu zahlen.

Die Aktien werden von Investoren gehalten, welche hiernach umfassender bezeichnet sind.

Ein Investor im Sinne dieses Gesetzes ist:

- a) eine natürliche Person, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handelt, oder
- b) eine Vermögensstruktur, die ausschließlich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handelt, oder
- c) eine Zwischenperson, die auf Rechnung der unter den vorgenannten Punkten a) oder b) dieses Artikels bezeichneten Investoren handelt.

Jeder Investor muss der Domizilierungsstelle oder gegebenenfalls den Geschäftsführern der SPF eine schriftliche Erklärung über seine Eignung abgeben.

Die von einer SPF ausgegebenen Wertpapiere dürfen nicht öffentlich gehandelt oder zur Notierung an einer Wertpapierbörse zugelassen werden.

Die Aktien lauten sind Inhaber oder Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Aktien können, auf Anfrage der Aktionäre, durch Aktienzertifikate repräsentiert werden, welche einzelne oder mehrere Aktien umfassen können.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Titel IV. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, geleitet, welche Aktionäre sein können.

Sollte die Gesellschaft nur einen Einzelaktionär haben, so kann lediglich ein (1) Einzelvorstand die Geschäfte der Gesellschaft führen, unabhängig davon, ob er eine natürliche oder juristische Person ist.

Sofern in dieser Satzung nicht anders vorgesehen, sind alle Vollmachten und Kompetenzen, welche dem Verwaltungsrat zugewiesen werden, auch dem Einzelvorstand zugewiesen, sofern ein solcher gewählt wurde.

Sollte ein Vorstandsmitglied oder Einzelvorstand eine juristische Person sein, so ernennt dieser Vorstand einen permanenten Vertreter (der "Permanente Vertreter"), welcher in Luxemburg residiert.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Einzelvorstand werden durch die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren gewählt, wobei die Generalversammlung die Mitglieder jederzeit abberufen kann.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, die Dauer ihres Mandats sowie ihre Entschädigung werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds gilt als unbesetzt wenn:

- er von seinem Posten unter schriftlicher Benachrichtigung der Gesellschaft zurücktritt, oder
- seinen Posten aufgrund rechtlicher Vorschriften niederlegen muss weil es ihm durch diese Vorschriften verboten ist oder er als unqualifiziert gilt, diesen Posten weiterhin auszuüben;
- er zahlungsunfähig wird oder generell Absprachen oder einvernehmliche Regelungen mit seinen Gläubigern trifft, oder
- wenn er von seinem Posten durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre enthoben wird.

Sofern das Gesetz es erlaubt, soll jedes aktuelle oder ehemalige Mitglied des Verwaltungsrates aus dem Vermögen der Gesellschaft für jeglichen Verlust oder Haftung entschädigt werden, welche ihm aufgrund der Ausübung seines Mandats als Mitglied entstanden sind.

Art. 7. Sofern er existiert, wählt der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Auf Einberufung durch den Vorsitzenden trifft sich der Verwaltungsrat so oft wie es im Interesse der Gesellschaft notwendig ist. Der Verwaltungsrat muss zusammentreten, wenn ein (1) Vorstandsmitglied dies verlangt.

Alle Verwaltungsratssitzungen werden in Luxemburg abgehalten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

In dringlichen Fällen können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Solche Beschlüsse haben dieselbe Wirksamkeit und Auswirkungen wie Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratsitzung, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Einzelvorstand sie unterzeichnet haben. Die Unterschriften der Mitglieder in einem Umlaufbeschluss können auf einem Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleich lautenden Beschlusses erscheinen und können im Wege eines Briefes, Fax oder ähnlichen Kommunikationsmittels erbracht werden. Umlaufbeschlüsse sollen an den Sitz der Gesellschaft übersendet werden und dort aufbewahrt werden.

In dringlichen Fällen können Mitglieder des Verwaltungsrates Sitzungen auch durch Verwendung von Fernkommunikationsmitteln abhalten. Nimmt ein Mitglied an einer solchen Sitzung durch ein Fernkommunikationsmittel (einschließlich eines Telefons) teil, so muss sichergestellt sein, dass alle anderen an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder (die entweder anwesend sind oder sich ebenfalls eines Ferntelekommunikationsmittels bedienen) dieses Mitglied hören und selbst von diesem Mitglied gehört werden können. In einem solchen Fall gelten Mitglieder, die sich eines Fernkommunikationsmittels bedienen als an dieser Sitzung teilnehmende Mitglieder, die für die Zählung des Quorums maßgeblich sind und wirksam über alle auf einer solchen Sitzung besprochenen Angelegenheiten abstimmen können.

Art. 8. Der Einzelvorstand oder der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung zustehen, fallen in den Aufgabenbereich des Verwaltungsrates oder des Einzelvorstandes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, im Einklang mit den rechtlichen Vorschriften Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nach außen hin verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Sollte lediglich ein Alleinverwalter existieren, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Alleinverwalters rechtlich wirksam gebunden. Ist der Alleinverwalter eine juristische Person, so soll deren Unterschrift im Einklang mit ihren Gesellschaftsdokumenten und existierenden Autorisation abgegeben werden.

Diese juristische Person, welche Einzelvorstand ist, kann den Permanenten Vertreter autorisieren, im Namen der Gesellschaft zu zeichnen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Führung des Tagesgeschäfts an einen oder mehrere seiner Mitglieder, die geschäftsführenden Mitglieder, delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Verwaltung aller Angelegenheiten der Gesellschaft oder der Angelegenheiten eines bestimmten Sachgebietes einem oder mehrerer seiner Mitglieder zuweisen und für bestimmte Angelegenheiten Sondervollmachten an andere Personen erteilen, die weder Verwaltungsratsmitglieder noch Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat, durch seinen Vorsitzenden oder einen für diesen Zweck bevollmächtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, oder der Einzelvorstand, falls vorhanden, vertritt die Gesellschaft in allen Rechtsstreitigkeiten im Namen der Gesellschaft.

Titel V. - Aufsicht

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Rechnungskommissare beaufsichtigt. Rechnungskommissare werden durch die Generalversammlung der Aktionäre oder den Einzelaktionär, im gegebenen Falle, ernannt, welche(r) auch die Anzahl der Rechnungskommissare, ihre Entschädigung und die Dauer ihrer Bestellung, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, bestimmt.

Titel VI. - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung wird am 1. Montage des Monats Juni um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, statt.

Sollte ein solcher Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag stattfinden.

Alle außerordentlichen Generalversammlungen finden ebenfalls in Luxemburg statt.

Die Generalversammlung kann wirksam Beschlüsse fassen, wenn die einfache Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre auf einer jährlichen oder außergewöhnlichen Generalversammlung zustimmt, es sei denn, das Gesetz oder diese Satzung sehen andere Mehrheits- und Quorumserfordernisse vor.

Titel VII. - Geschäftsjahr - Gewinnverwertung

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Nach Abzug jeglicher Ausgaben der Gesellschaft und Amortisierungen, weist die Bilanz der Gesellschaft ihren Nettogewinn aus.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden als gesetzliche Rücklage abgeführt. Diese zwangsweise Abführung endet sobald die gesetzliche Rücklage einen Wert von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erreicht hat. Sollte die gesetzliche Rücklage unter diesen Wert sinken, muss die zwangsweise Abführung wieder aufgenommen werden bis die gesetzliche Rücklage wieder vollständig aufgefüllt ist.

Über den verbleibenden Nettogewinn kann die Generalversammlung der Aktionäre oder der Einzelaktionär, wie vorhanden, frei verfügen.

Titel VIII. - Auflösung - Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre oder des Einzelaktionärs aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und die Entschädigung des bzw. der Liquidatoren.

Titel IX. - Allgemeine Vorschriften

Art. 17. Alle Angelegenheiten, die nicht durch diese Satzungen geregelt werden, unterliegen den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen."

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, hat der Vorsitzende darauf die Versammlung geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. PRIEUR, R. ROCHA-MELANDA, M. HECK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/608. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008610/244.

(110010078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Aesop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.235.

Il est porté à la connaissance de tiers que

- Ventizz Capital Fund IV LP, actionnaire de la société émarginée, a transféré son siège social de Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011034155/13.

(110038320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Clelia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *CLELIA INVESTMENTS S.A.*
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2011034222/11.
(110038414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Columbus Monaco S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 76.124.

—
Extrait de la décision de l'administrateur unique du 1^{er} février 2011

1. CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Le siège social est transféré au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, et ce à compter du 1^{er} février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011034226/12.

(110037968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Cristoforo Colombo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 85.134.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le cinq janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Giancarlo CERVINO, né à Catania (Italie), le 6 décembre 1967, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Curti (Suisse),

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme CRISTOFORO COLOMBO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 85134, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 558 du 10 avril 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme CRISTOFORO COLOMBO INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

III.- Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société CRISTOFORO COLOMBO INTERNATIONAL S.A..

IV.- Que l'activité de la société CRISTOFORO COLOMBO INTERNATIONAL S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme CRISTOFORO COLOMBO INTERNATIONAL S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2011. Relation GRE/2011/358. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011034228/53.

(110038224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Darmo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 132.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011034232/11.

(110038156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Vortex Competition s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8082 Bertrange, 21, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 158.307.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Claude ROTH, pilote automobile, né à Luxembourg le 10 juillet 1981, demeurant à L-9415 Vianden, 12, rue de Huy.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- toutes activités en relation avec le support et la gestion d'équipes dans le sport automobile;
- l'achat et la vente de voitures de compétition ou autres;
- tous conseils en matière de contrats de sponsoring et d'organisation d'événements sportifs;
- la gestion des droits d'image ainsi que de la carrière des pilotes automobiles amateurs ou professionnels.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "VORTEX COMPETITION s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Claude ROTH, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Claude ROTH, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-8082 Bertrange, 21, rue Alphonse Munchen.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROTH, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 janvier 2011. Relation: CAP/2011/189. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011014634/134.

(110015747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Darmo Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 114.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011034233/11.

(110038157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Dean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 48, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 156.274.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 03 mars 2011

Les associés ont pris la décision suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle L-2165 Luxembourg, 1, rue Emile Mousel à L-1343 Luxembourg, 48, montée de Clausen.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011034237/14.

(110038062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Delta Hydrocarbons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.309.

Dépôt rectificatif du dépôt du 22/02/2011 sous ref. L110032089

Les comptes annuels consolidés au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011034241/12.

(110037978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Access Storage Holdings (France), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.020,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.722.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of January.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mentmore Limited, a private company incorporated under the laws of England & Wales, with registered office at Brittanica House, Stirling Way, Borehamwood, Hertfordshire WF6 2BT, United Kingdom registered with the Registrar of Companies for England & Wales under the number 307397 (the Sole Shareholder),

represented by Ms Danielle Kolbach, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as hereabove stated, acting in its capacity as sole shareholder of Access Storage Holdings (France) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and having a share capital of GBP 9,020 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65722, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed on March 29th 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 471 of June 21st 1999, and amended a last time pursuant to a notarial deed dated December 17th 2004, (the Company), has requested the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company from nine thousand and twenty Pound Sterling (GBP 9,020.-) to thirteen thousand and twenty Pound Sterling (GBP 13,020.-), by the issue of two hundred (200) shares, having a par value of twenty Pound Sterling (GBP 20.-) each.

The Sole Shareholder resolves to accept the subscription and full payment of the two hundred (200) new shares as follows:

Subscription - Payment

A. The Sole Shareholder of the Company, here represented by Ms Danielle Kolbach, prenamed,

(i) declares to subscribe to the two hundred (200) new shares to be issued as per the first resolution;

(ii) fully pays them up by a contribution in kind consisting of a claim the Sole Shareholder holds against the Company in an amount of GBP 4,000.- (four thousand Pound Sterling) (the Claim);

(iii) declares that

- it is the sole full owner of such Claim and possessing the power to dispose of such Claim, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such Claim be transferred to him;

- the transfer of such Claim is effective today without qualification

- the value of the Claim so contributed amounts to GBP 4,000 (four thousand Pound Sterling).

B. The contribution made by the Sole Shareholder to the Company is to be recorded at fair market value which amounts to GBP 4,000 (four thousand Pound Sterling) as it results from the valuation certificate (the Certificate) which after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it and to be allocated to the nominal capital of the Company

As a result of the above, the Sole Shareholder holds all 651 (six hundred fifty one) shares in the Company.

Second resolution

Pursuant to the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 6 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at thirteen thousand and twenty Pound Sterling (GBP 13,020) represented by six hundred and fifty-one (651) shares with a par value of twenty Pound Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote on ordinary and extraordinary general meetings."

Estimate of costs

The amount of expenses in relation to the present deed is estimated at approximately 1.100.- EUR.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg in the office of undersigned notary on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille onze, le vingt janvier.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mentmore Limited, une société de droit d'Angleterre et du Pays de Gaille, ayant son siège social à Brittanic House, Stirling Way, Borehamwood, Hertfordshire WF6 2BT, Royaume Uni, immatriculée avec le Registrar of Companies for England & Wales sous le numéro 307397 (l'Associé Unique),

représenté par Mme Danielle Kolbach, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, qui, signée et paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, agissant en sa qualité d'associé unique de

Access Storage Holdings (France) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant un capital social de GBP 9.020, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65722 constituée sous les lois luxembourgeoises en vertu d'un acte notarié du 29 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 471 du 21 juin 1999 et modifié une dernière fois suivant acte notarié du 17 décembre 2004 (la Société), a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société de son montant actuel de neuf mille vingt Livres Sterling (GBP 9.020.-) divisé en 451 (quatre cent cinquante-et-une) parts sociales à treize mille et vingt Livres Sterling (GBP 13.020) divisé en 651 (six cent cinquante-et-une) parts sociales chacune par l'émission de deux cents (200) parts sociales, ayant une valeur nominale de GBP 20.-(vingt Livres Sterling) chacune.

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription et la libération entière des deux cents (200) parts sociales comme suit:

Souscription - Libération

A. L'Associé Unique de la Société, représenté par Madame Danielle Kolbach, prénommée,

(i) déclare souscrire aux deux cents (200) parts sociales à émettre suite à la première résolution;

(ii) entièrement libérer ces parts par un apport en nature d'une créance de quatre mille Livre Sterling (GBP 4.000.-) que l'Associé Unique détient contre la Société (la Créance);

(iii) déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir;

- les transferts de la Créance sera effectivement réalisés aujourd'hui sans réserves; et

- la valeur de la Créance ainsi apportées s'élève à GBP 4.000.

B. L'apport ainsi fait par l'Associé Unique à la Société se fait à la juste valeur de marché qui s'élève à GBP 4.000.- (quatre mille Livres Sterling) telle qu'elle résulte d'un certificat d'évaluation (le Certificat) qui, après avoir été signé ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec l'acte aux formalités de l'enregistrement, et qui sera attribué entièrement à la valeur nominale du capital de la Société;

A la suite de ce qui précède, l'Associé unique détient toutes les 651 (six cent cinquante-et-une) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à treize mille et vingt Livres Sterling (GBP 13.020.-) représenté par six cent cinquante-et-une (651) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires e extraordinaires.»

Frais

Le montant des frais liés au présent acte sont estimés à environ EUR 1.100.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. KOLBACH; P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3841. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012748/124.

(110015531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Dressane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011034245/10.

(110038208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Doris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3855 Schiffflange, 48-50A, Cité Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 90.669.

L'an deux mille onze, le vingt-et-un février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Madame Doris MELO, commerçante, épouse de Monsieur Vic PARRACHO, demeurant à L-3855 Schiffflange, 48-50A, Cité Emile Mayrisch.

2.- Monsieur Nicolas LUSURIELLO, employé de l'Etat, demeurant à L-4607 Differdange, 73, rue de Lasauvage,

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée DORIS S.à r.l., avec siège social à L-3352 Leudelange, 15, rue d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.669 (NIN 2003 2400 079).

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, de résidence à Dudelange, en date du 3 janvier 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 164 du 15 février 2003.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille quatre cents Euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (€ 124.-) chacune.

Que suite à un contrat de cession de parts sociales sous seing privé du 14 janvier 2011, lequel contrat, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé en copie au présent acte pour être enregistré avec lui, les parts sociales sont attribuées comme suit:

1.- Madame Doris MELO, prénommée, cinquante-et-une parts sociales	51
2.- Monsieur Nicolas LUSURIELLO, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Leudelange à Schiffflange et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Schiffflange.

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-3855 Schiffflange, 48-50A, Cité Emile Mayrisch.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MELO, N. LUSURIELLO, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 février 2011. Relation: ECH/2011/301. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 mars 2011.

Référence de publication: 2011034244/42.

(110038006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Dressane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011034246/10.

(110038216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Barclays BR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.592.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

"Barclays Bank PLC", a public limited company incorporated under the laws of the England and Wales, established and having its registered office at 1 Churchill Place, GB-E14 5HP London, United Kingdom, registered with the United Kingdom Registrar of Companies (Companies House) under number 1026167,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 31 December 2010. The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) "Barclays BR Holdings S.à r.l." (the "Company"), established and having its registered office in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, under number B 147592, which was incorporated by a deed drawn up by Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on 29 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 3 September 2009, number 1700 (the "Articles");

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from British Pounds to US Dollars at an exchange rate fixed on 31 December 2010, (USD 1.55 for GBP 1.-), so that the Company's share capital is fixed at fifteen million five hundred and eighteen thousand five hundred and thirty-eight US Dollars (USD 15,518,538.-), such currency change being effective as of 1 January 2011.

Second resolution

Further to the change of currency of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves that as from 1 January 2011, the nominal value of each share, expressed in US Dollars, be of ninety-three US Dollars (USD 93.-) each, therefore the Company's share capital is divided into thirty-three thousand five hundred thirty-three (33,533) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and one hundred thirty-three thousand three hundred thirty-three (133,333) preferred shares (the "Preferred Shares") of ninety-three US Dollars (USD 93.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to delete the current article 7.6 of the Articles ("7.6 The Preferred Shares shall not be convertible into Ordinary Shares or any other securities to be issued by the Company.").

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to reclassify the existing one hundred thirty three thousand three hundred thirty-three (133,333) Preferred Shares into Ordinary Shares, with effect as of 1 January 2011, and decides that from 1 January 2011, there will be only one class of shares, all shares having the same equal rights.

Fifth resolution

As a consequence to the above resolutions, the Sole Shareholder decides to delete the current article 6.1 and amend the current articles 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.8 and 6.9, and consequently renumbers the whole article 6 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows as from 1 January 2011:

" Art. 6.

6.1 The issued share capital of the Company is fixed at fifteen million five hundred and eighteen thousand five hundred and thirty-eight US Dollars (USD 15,518,538.-) divided into one hundred and sixty-six thousand eight hundred and sixtysix (166,866) shares (the "Shares") each with a nominal value of ninety-three US Dollars (USD 93.-) together carrying a combined share premium of seven billion nine hundred and forty-seven million seventy-one thousand three hundred and seventy-two US Dollars and fifty-five cents (USD 7,947,071,372.55), and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

6.2 The Company shall have an authorized capital of eighteen billion six hundred million US Dollars (USD 18,600,000,000.-), represented by two hundred million (200,000,000) Shares with a par value of ninety-three US Dollar (USD 93.-) each.

6.3 The board of managers is hereby authorised to issue further Shares with or without a share premium as indicated above in Article 6.2, so as to bring the total corporate capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, and to accept subscriptions for such Shares at any time prior to the end of a five years time period from the date of publication of the respective authorisation given to the Company's management in this respect under the present Articles.

6.4 The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for Shares from time to time.

6.5 When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article 6 in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorised the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

6.6 The period of this authorisation may be extended by resolution of the general meeting of shareholders from time to time, in the manner required for the amendment of the Articles.

6.7 In addition to the share capital, the Company may have one or several free share premium reserve accounts into which any premium paid on any Share is allocated and the balance of which shall be available for distribution to the holders of the relevant Share(s) in relation to a decrease of the share capital, the repurchase of own Shares, liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium or reserve.

6.8 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the board of managers subject to the availability of distributable reserves or profits determined by the board of managers on the basis of relevant interim accounts."

Sixth resolution

The Sole Shareholder confirms that the Preferred Dividend in relation to the Preferred Shares that has accrued until and including 31 December 2010, which is hereby converted in US Dollars and therefore amounts to ninety-nine million eight hundred and eighty thousand one hundred and fifty-two US Dollars and fifty-five cents (USD 99,880,152.55) as of 31 December 2010, shall remain and shall be paid by the Company in preference to any dividend on the Ordinary Shares and in accordance with the Law and the Articles as soon as sufficient distributable reserves or profits are available for that purpose and until such Preferred Dividend has been paid in full.

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to delete the current article 7.5 and to amend the current articles 7.1, 7.2 and 7.4, so that the article 7 shall read as follows as from 1 January 2011:

" Art. 7.

7.1 Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital. For all other questions relating to a transfer of Shares, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Companies' Law.

7.2 Each Share is indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

7.3 Each Share gives right to one vote.

7.4 The Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a Shareholder."

Eighth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the current article 11.5 so that it shall read as follows as from 1 January 2011:

" 11.5. Meeting of the board of managers are quorate, if (subject to the terms of article 11.7 below) at least two (2) board members are (i) present at the meeting and (ii) physically present in Luxembourg."

Ninth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the current article 11.7 so that it shall read as follows as from 1 January 2011:

" **11.7.** If a manager is unable to attend a board of managers' meeting, he may give a written proxy to another manager who will be physically present at the meeting in order for such proxy holder to vote in his name at the board of managers' meeting, it being understood that a manager so represented at the meeting by proxy will be considered as present at the meeting and physically present in Luxembourg for the purposes of article 11.5 above. In case the Company has a single manager, his resolutions are validly adopted if in writing."

Tenth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the current article 19.3 so that it shall read as follows as from 1 January 2011:

" **19.3.** To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the board of managers shall propose that cash available for remittance be distributed. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 16.3 above."

Eleventh resolution

The Sole Shareholder decides to delete the current articles 19.4 and 19.5 as from 1 January 2011 ("19.4 The Company may each year distribute all available profits to its shareholders in the following order: 1. to the holders of the Preferred Shares, an amount equal to the Carried-Forward Dividend Entitlements, if any; then 2. to the holders of the Preferred Shares as Preferred Dividends; and then 3. any remaining profits to the holders of the Ordinary Shares as ordinary dividends.

19.5. No dividend shall, for the avoidance of doubt, be payable to the holder of the Ordinary Shares unless all Preferred Dividends and Carried-Forward Dividends have been paid in full.")

Twelfth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the current article 20.1 so that it shall read as follows as from 1 January 2011:

" **20.1.** The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends to the Shares subject only to three conditions: i) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; ii) the date of the interim accounts may not be older than three weeks at the date of the relevant board meeting; and iii) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist."

Thirteenth resolution

The Sole Shareholder decides to delete the current article 22.3 as from 1 January 2011 ("22.3 After payment of all the debts and liabilities of the Company (including declared but unpaid dividends, if any) and the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in the following order:

1. Firstly, the holder of the Preferred Shares shall be entitled to a payment equal to the sum of: a. the face value of the relevant Preferred Shares, plus b. the share premium paid upon the issuance of such Preferred Shares, plus c. an amount equal to the Carried-Forward Dividend Entitlements, if any, plus d. an amount equal to the face value of the relevant Preferred Shares increased by the share premium paid upon the issuance of such Preferred Shares multiplied by 1.45 % p. a. divided per the total number of calendar days in the financial year in which the liquidation of the Company has been opened multiplied by the number of calendar days having lapsed since the beginning of the financial year in which the liquidation of the Company has been opened.

2. Secondly, all remaining amounts shall be paid to the holders of the Ordinary Shares.")

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand six hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

En l'an deux mille dix, le trente et un décembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

Barclays Bank PLC, une public liability company constituée en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 1, Churchill Place, GB-E14 5HP Londres, Royaume Uni, immatriculée au Registre des Sociétés du Royaume Uni (Companies House) sous le numéro 1026167.

Ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée à Luxembourg en date du 31 décembre 2010. Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") de "Barclays BR Holdings S.à.r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.147592, constituée suite à un acte notarié daté du 29 juillet 2009 de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1700, du 3 septembre 2009 (les "Statuts").

Laquelle partie comparante représentant l'entière part du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la devise du capital social de Livre Sterling en US Dollars au taux de change fixé au 31 décembre 2010, (1,55 USD pour 1 Livre Sterling), de telle sorte que le capital social de la Société est fixé à quinze millions cinq cent dix-huit mille cinq cent trente-huit US Dollars (USD 15,518,538,-), un tel changement de devise étant effectif au 1^{er} janvier 2011.

Deuxième résolution

Par suite du changement de devise de capital social de la Société, l'Associé Unique décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, la valeur nominale de chaque part sociale, exprimée en US Dollars sera de quatre-vingt-treize US Dollars (USD 93,-) chacune, de telle sorte que le capital social de la Société est divisé en trente-trois mille cinq cent trente-trois (33.533) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") et cent trente-trois mille trois cent trente-trois (133.333) parts sociales privilégiées (les "Parts Sociales Privilégiées") de quatre-vingt-treize US Dollars (USD 93,-) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'actuel article 7.6 des Statuts ("7.6 Les Parts Sociales Privilégiées ne sont pas convertibles en Parts Sociales Ordinaires ou en tout autre valeur mobilières émises par la Société.").

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de reclassifier les cent trente-trois mille trois cent trente-trois (133.333) Parts Sociales Privilégiées en Parts Sociales Ordinaires, avec effet au 1^{er} janvier 2011, et décide qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, il y aura une seule et unique catégorie de parts sociales, toutes les parts sociales ayant des droits identiques.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de supprimer l'actuel article 6.1, de modifier les articles 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.8 et 6.9, et également de procéder à la renumérotation de l'article 6 des Statuts de la Société, qui devra se lire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011:

" Art. 6.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à quinze millions cinq cent dix-huit mille cinq cent trente-huit US Dollars (USD 15,518,538,-), divisé en cent soixante six mille huit cent soixante six (166.866) parts sociales (les "Parts Sociales") chacune ayant une valeur nominale de quatre-vingt-treize US Dollars (USD 93,-), et ensemble portant une prime d'émission combinée de sept milliards neuf cent quarante-sept millions soixante et onze mille trois cent soixante-douze US Dollars et cinquante-cinq cents (USD 7.947.071.372,55,-), et pour lesquelles les droits et obligations sont fixés par les présents Statuts.

6.2 La Société a un capital autorisé de dix-huit milliards six cent millions US Dollars (USD 18.600.000.000,-) représenté par deux cent millions (200.000.000) de Parts Sociales ayant une valeur nominale de quatre-vingt-treize US Dollars (USD 93,) chacune.

6.3 Le conseil de gérance est autorisé à émettre de nouvelles Parts Sociales avec ou sans prime d'émission correspondante comme indiqué plus haut dans l'Article 6.2, afin de ramener le capital social total de la Société au capital total autorisé de la Société de manière intégrale ou partielle, et de temps à autre déterminée de manière discrétionnaire par la Société ainsi que d'accepter des souscriptions pour de telles Parts Sociales à tout moment avant la fin d'une période

de cinq ans à partir de la date de publication de l'autorisation respective donnée à la gérance de la Société à ce sujet dans ces Statuts.

6.4 Le conseil de gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions pour toute souscription de Parts Sociales.

6.5 Si le conseil de gérance effectue une augmentation de capital totale ou partielle, conformément aux dispositions ci-dessus, il sera obligé d'effectuer toutes les démarches lui permettant de modifier le présent Article 6 pour enregistrer la modification et la gérance de la société est autorisée à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'exécution et la publication de tels changements tout en respectant la loi.

6.6 La période de cette autorisation pourra être prolongée par résolution de l'assemblée générale des associés de temps à autre, de la manière requise pour la modification de ces statuts.

6.7 En supplément au capital social, la Société pourra avoir un ou plusieurs comptes de réserve de prime d'émission libre, sur lesquels toute prime versée en rapport avec toute Part Sociale sera transférée et sur le solde desquels le(s) associé(s) des Parts Sociales correspondante (s) ont des droits exclusifs, dans le cadre d'une diminution du capital social, le rachat de Parts Sociales propres, la liquidation ou toute autre opération aboutissant à un remboursement de prime d'émission ou de réserve. Les primes d'émission ne seront pas distribuables en tant que dividende.

6.8 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du conseil de gérance sous réserve de la disponibilité de réserves ou de profits distribuables déterminés par le conseil de gérance sur la base des comptes intermédiaires pertinents."

Sixième résolution

L'Associé Unique confirme que les Dividendes Privilégiés relatifs aux Parts Sociales Privilégiées qui ont accru jusqu'à et incluant le 31 décembre 2010, lesquels Dividendes Privilégiés sont ainsi convertis en US Dollars et dès lors s'élèvent à un montant de quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt mille cent cinquante-deux US Dollars et cinquante-cinq cents (USD 99.880.152,55) à la date du 31 décembre 2010 doivent être conservés et doivent être payés par la Société en priorité par rapport à tout dividende sur les Parts Sociales Ordinaires et conformément à la Loi et aux Statuts dès que des réserves distribuables suffisantes ou des profits sont disponibles pour ce besoin et jusqu'à ce que ce Dividende Privilégié soit payé en intégralité.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'actuel article 7.5 et de modifier les articles actuels 7.1, 7.2 et 7.4 de telle sorte que l'article 7 des Statuts devra se lire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011:

" Art. 7.

7.1 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de Parts Sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour toute autre question relative à un transfert de Parts Sociales, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

7.2 Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque Part Sociale.

7.3 Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

7.4 Les Parts Sociales ne sont pas rachetables sur demande d'un Associé."

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 11.5 des Statuts qui devra se lire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011:

" **11.5.** Les décisions prises lors d'une réunion du conseil de gérance sont dans le quorum, si (en conformité avec l'article 11.7 ci-dessous) au moins deux (2) des membres du conseil de gérance sont (i) présents à la réunion, et (ii) physiquement présents à Luxembourg."

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 11.7 des Statuts qui devra se lire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011:

" **11.7.** Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant qui lui sera physiquement présent à la réunion afin, pour ce dernier, de voter en son nom à la réunion du conseil de gérance, étant entendu qu'un tel gérant représenté par procuration à la réunion sera considéré comme présent à la réunion et physiquement présent à Luxembourg pour les besoins de l'article 11.5 ci-dessus. Dans le cas où la Société a un gérant unique, ses résolutions sont valablement adoptées si elles sont prises par écrit."

Dixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 19.3 des Statuts qui devra se lire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011:

" **19.3.** Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société pour distribution et dans la mesure où cela est permis par la loi et les présents Statuts, le conseil de gérance pourra proposer que l'argent disponible pour versement soit distribué. La décision de distribuer les fonds et la détermination du montant de cette distribution sera prise par les Associés conformément aux dispositions de l'article 16.3 ci-dessus."

Onzième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer les articles 19.4 et 19.5 des Statuts à compter du 1^{er} janvier 2011 ("19.4 La Société pourra distribuer chaque année aux associés tous les profits distribuables (sous réserve des primes d'émission qui ne sont pas distribuables) de la manière suivante:

1. aux détenteurs de Parts Sociales Privilégiées, un montant égal aux éventuels Droits au Dividende Reporté;
2. aux détenteurs de Parts Sociales Privilégiées en tant que Dividende Privilégié; et enfin
3. tous profits restant aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en tant que dividendes ordinaires.

19.5. Aucun dividende ne sera payé au détenteurs de Parts Sociales Ordinaires tant que tous les Dividendes Privilégiés et les Droits au Dividende Reporté n'auront pas été payés en totalité.").

Douzième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 20.1 des Statuts qui devra se lire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2011:

" **20.1.** Aussi souvent qu'il l'estime opportun et à tout moment durant l'exercice financier, le conseil de gérance est autorisé à procéder à un paiement de dividendes intérimaires aux Parts Sociales, si les trois conditions suivantes sont remplies: i) le conseil de gérance ne peut décider de faire une distribution que sur la base de comptes intérimaires ii) les comptes intérimaires ne peuvent dater de plus de trois semaines avant la date de la réunion du conseil de gérance portant sur ladite distribution et iii) les comptes intérimaires, qui n'ont pas besoin d'être révisés, doivent montrer l'existence de profits distribuables suffisants."

Treizième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 22.3 des Statuts à compter du 1^{er} janvier 2011 ("22.3 Après paiement de toutes les dettes, de tout le passif de la Société (y compris de tous dividendes éventuels déclarés mais non payés) ainsi que de tous les coûts et dépenses de la liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux associés dans l'ordre suivant:

1. en premier, les détenteurs de Parts Sociales Privilégiées auront le droit au paiement d'un montant égal à:
 - a. la valeur nominale des Parts Sociales Privilégiées, plus
 - b. le montant de la prime d'émission payée au moment de l'émission de ces Parts Sociales Privilégiées, plus
 - c. un montant égal à tous Droits au Dividende Reporté éventuels, plus
 - d. un montant égal à la valeur nominale de Parts Sociales Privilégiées augmenté de la prime d'émission payée au moment de l'émission de ces Parts Sociales Privilégiées multiplié par 1,45 % p.a., divisé par le nombre total de jours que compte l'exercice fiscal dans lequel la liquidation de la Société a été ouverte, multiplié par le nombre de jours qui se sont écoulés depuis le début de l'exercice fiscal lors duquel la liquidation de la Société a été ouverte.
2. En second, tous les produits restants seront payés aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.").

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ mille six cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/905. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013487/308.

(110015683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Dudinka Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DUDINKA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011034249/11.

(110038087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Element Six Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 126.070.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la société en date du 3 mars 2011:

- Olivier Bernard, ayant pour adresse 9, rue Sainte Zithe, 2763 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie A avec effet immédiat et ce pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011034254/13.

(110038045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Euroridge Capital Partners CAT 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 148.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURORIDGE CAPITAL PARTNERS CAT 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011034255/12.

(110038548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

**Beos Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Beos Holding S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 27.735.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "BEOS HOLDING S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 27735, incorporated pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, notary residing then in Mersch, on the 18th of March 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 161 of the 13th of June 1988, and whose articles have been lastly amended by a deed received by Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on the 5th of January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 322 of the 20th of March 2004.

The meeting is presided by Mr. Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, residing professionally in Luxembourg. The Chairman appoints Mr. Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, residing professionally in Luxembourg, as secretary.

The meeting elects as scrutineer Mr. Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Surrender of the specific tax regime on holding companies governed by the law of July 31st, 1929 and transformation of the Company into a family wealth management company ("société de gestion de patrimoine familial" – "SPF");

2. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company to give it the following wording:

"There is hereby established a société anonyme, under the name of "BEOS HOLDING S.A. SPF"."

3. Amendment of the Company's purpose (article 4) in order to give it the following wording:

"The purpose of the company is exclusively the acquisition, holding, management and disposal of financial assets as defined in article 2 of the SPF-Law concerning the creation of a family wealth management company ("SPF"), to the exclusion of any commercial activity.

Financial assets within the meaning of the SPF-Law are understood to mean:

(i) financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and

(ii) cash and holdings of any nature whatsoever held on an account. The company is not authorized to hold a participating interest in other companies unless it does not involve itself in the management of such companies.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions."

4. Deletion of article 12 of the articles of association of the Company and subsequent renumbering of the articles of association of the Company.

5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides, with effect on today's date, to surrender of the specific tax regime on holding companies governed by the law of July 31st, 1929 and to transform the Company, with effect on today's date, into a family wealth management company ("société de gestion de patrimoine familial" – "SPF").

Second resolution

The meeting decides to amend article 1 of the articles of association of the Company in order to give it the following wording:

" **Art. 1.** There is hereby established a société anonyme, under the name of "BEOS HOLDING S.A. SPF"."

Third resolution

The meeting decides to change the Company's purpose (article 4) in order to give it the following wording:

" **Art. 4.** "The purpose of the company is exclusively the acquisition, holding, management and disposal of financial assets as defined in article 2 of the SPF-Law concerning the creation of a family wealth management company ("SPF"), to the exclusion of any commercial activity.

Financial assets within the meaning of the SPF-Law are understood to mean:

(i) financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and

(ii) cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

The company is not authorised to hold a participating interest in other companies unless it does not involve itself in the management of such companies.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions."

Fourth resolution

The meeting decides to delete article 12 of the articles of association of the Company and subsequently decides to renumber the articles of association of the Company.

No other points being on the agenda and no one asking to speak, the Chairman has adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BEOS HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 27735, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 18 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 161 du 13 juin 1988, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 322 du 20 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr. Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Abandon du statut fiscal spécifique sur les sociétés holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BEOS HOLDING S.A. SPF"."

3. Modification de l'objet de la Société (article 4) afin de lui donner la teneur suivante:

"L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

4. Suppression de l'article 12 des statuts de la Société et renumérotation conséquente des articles des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet en date de ce jour, d'abandonner le statut fiscal spécifique sur les sociétés holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BEOS HOLDING S.A. SPF".

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la Société (article 4) afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 12 des statuts de la Société et décide de renuméroter en conséquence les articles des Statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/889. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012803/172.

(110015564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Efer Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 53.680.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 février 2011 que:

- les mandats des administrateurs étant venus à échéance, les actionnaires ont décidé de nommer:

* TMF Administrative Services S.A.

* TMF Corporate Services S.A.

* Monsieur Fernando Riba

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

- le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires ont décidé de renommer:

* L'Alliance Révision SARL, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 46498.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Référence de publication: 2011034258/21.

(110038164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Effetre Investment & Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 57.941.

Extrait du procès-verbal de rassemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 7 mars 2011

Résolution:

Le mandat de tous les administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Conseil d'administration:

MM Alessandro Fagioli, industriel, demeurant Via Ferraris 13, I-42049 S. Ilario d'Enza (Italie), administrateur et président;

Anselmo Speroni, administrateur de société, demeurant Via Giotto 18, I-42024 Castelnovo di Sotto (Italie), administrateur;

Giovanni Spasiano, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Andrea Castaldo, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Signature

Agent Administratif

Référence de publication: 2011034259/30.

(110038432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Euscope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises.
R.C.S. Luxembourg B 80.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011034256/10.

(110038115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Electricité E.M.G. Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35, rue Verte.
R.C.S. Luxembourg B 36.423.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 17 février 2011

L'Assemblée constate et approuve la cession de 16 parts détenues par Monsieur BINI Laurent demeurant à F-54400 Longwy, 60, Rue Glacis à Madame VIRIOT Chantal Josette Marie, demeurant à F-54440 Herserange, 11, Rue du Vauzé;

L'Assemblée constate et approuve la cession de 8 parts détenues par Monsieur OLIVEIRA SANTOS Pedro Filipe demeurant à L-8372 Hobscheid, 15, Rue de l'Eau à Madame VIRIOT Chantal Josette Marie, demeurant à F-54440 Herserange, 11, Rue du Vauzé;

L'Assemblée nomme Madame VIRIOT Chantal, précitée, gérante administrative de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances tant par la signature conjointe des 2 gérants administratifs, que par la seule signature du gérant technique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ELECTRICITE EMG S. à R.L.

Un mandataire

Référence de publication: 2011034260/20.

(110038328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Endurance Asset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 110.782.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 23 décembre 2010

Le Conseil de Gérance a pris connaissance de la démission avec effet immédiat au 23 décembre 2010 de:

- M. Christoph Manthe, demeurant à Premyslovska 2845/43, CZ-13000 Praha, République Tchèque.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 mars 2011.

Le Mandataire

Référence de publication: 2011034261/14.

(110038335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Endurance Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 113.459.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 23 décembre 2010

Le Conseil de Gérance a pris connaissance de la démission avec effet immédiat au 23 décembre 2010 de:

- M. Christophe Manthe, demeurant à Premyslovska 2845/43, CZ-13000 Praha, République Tchèque.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 mars 2011.

Le Mandataire

Référence de publication: 2011034262/14.

(110038336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

PF PRISM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.348.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of January.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

“WYETH Whitehall S.à r.l.”, a limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.180,

duly represented by Mrs Linda Harroch, maître en droit, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, under private seal.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named party represented as stated hereabove, has declared its intention to incorporate by the present deed a “société à responsabilité limitée” and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a “société à responsabilité limitée” which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is “PF PRISM Holding S.à r.l.”.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Shares

Art. 7. The corporate capital of the company is set at TWENTY THOUSAND UNITED STATES DOLLARS (USD 20,000.-) divided into TWENTY THOUSAND (20,000) shares having a par value of ONE UNITED STATES DOLLAR (USD 1.-) each.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue

premiums on the issue and sale of its shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, shares are freely transferable among participants. Transfers of shares *inter vivos* to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights the participant in question as well as its heirs and representatives or entitled persons and creditors of the participant have to refer to the financial statements and, if there is more than one participant, to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a manager or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more persons, who need not be selected from its own members. If selected from its own members, he will be called General Manager. If not, he will be called managing director.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 16. If there is only one participant, the sole participant shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management. A participant shall be entitled to cast one vote for each ONE UNITED STATES DOLLAR (USD 1.00) in share capital (share) possessed or represented by such participant, and no decision shall be deemed to be validly taken unless it has been adopted by the participants possessing or representing more than fifty per cent (50%) of the present or represented share capital (shares) of the company.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1st of December and ends on the last day of November of the following year.

Art. 18.

A) Financial statements and Annual dividend

Each year on the last day of November an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

B) Interim dividends

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30 November 2011.

Subscription and liberation

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

WYETH Whitehall S.à r.l.: 20.000 shares

The TWENTY THOUSAND (20.000) shares have been fully paid up to the amount of ONE UNITED STATES DOLLAR (USD 1.00) per share by a contribution in cash of TWENTY THOUSAND UNITED STATES DOLLARS (USD 20,000.-).

As a result the amount of TWENTY THOUSAND UNITED STATES DOLLARS (USD 20,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs and valuation

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand euro.

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at three (3).

3. The following are appointed managers (gérants) of the company:

- Ms. Susan WEBB, Finance Director, born in Dublin (Ir) on January 23, 1958, residing at 28 Merton Road, Rathmines, Dublin 6;

- Mr. Christophe PLANTEGENET, born in Wassy, on October 16, 1970, professionally residing at 51, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Mr. André PETRUNOFF, born in New York (USA) on April 13, 1962, professionally residing 150 East 42nd Street, New York 10017.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille onze, le vingt quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«WYETH Whitehall S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B149.180,

représentée ici par Madame Linda Harroch, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le janvier 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «PF PRISM Holding S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à VINGT MILLE DOLLARS U.S. (20.000,- USD) représenté par VINGT MILLE (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN DOLLARS U.S. (USD 1,-) chacune.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le collège de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le collège de gérance pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Pour l'exercice de leurs droits, l'associé en question, ainsi que ses héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers, doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et, s'il y a plusieurs associés, aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est initié du Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance. Si le mandataire est choisi au sein de ses membres, il prendra la qualification de gérant-délégué. S'il n'a pas été élu en son sein, il sera qualifié de directeur chargé de la gestion journalière.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale des activités à un ou plusieurs gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ou associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Pour le cas où il n'y a qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues au Luxembourg, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Toutes ces décisions seront écrites et consignées dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou, si cette assemblée générale ne peut être tenue pour quelque raison que ce soit, par consultation écrite à l'initiative de la gérance. L'associé aura le droit d'exprimer un vote pour toute part de UN DOLLARS U.S. (1.- USD) du capital social détenu par lui ou représenté par lui et, aucune décision ne sera valablement prise que pour autant qu'elle aura été adoptée par des associés représentant ou détenant plus de la moitié (50%) du capital social présent ou représenté de la société.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} décembre et finit le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 18.

A) Comptes sociaux et dividende annuel

Chaque année au dernier jour de novembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que la réserve légale a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

B) Dividendes intérimaires

Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI. Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions des lois afférentes.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 30 novembre 2011.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

WYETH Whitehall S.à r.l. 20.000 parts

Les VINGT MILLE (20.000) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant UN DOLLARS US (USD 1,-) par part sociale par un apport en numéraire de VINGT MILLE DOLLARS US (USD 20.000,-).

Le montant de VINGT MILLE DOLLARS US (USD 20.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
3. Ont été élus gérants de la société:

- Madame Susan WEBB, directeur financier, née à Dublin (Irlande), le 23 janvier 1958, demeurant au 28 Merton Road, Rathmines, Dublin 6;

- Monsieur Christophe PLANTEGENET, né à Wassy, le 16 octobre 16, 1970, demeurant professionnellement au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- Monsieur André PETRUNOFF, né à New York, le 13 avril 1962, demeurant professionnellement au 150 East 42nd Street, New York 10017.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1160. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011013723/368.

(110016204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Endurance Hospitality Asset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 124.540.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 23 décembre 2010

Le Conseil de Gérance a pris connaissance de la démission avec effet immédiat au 23 décembre 2010 de:

- M. Christoph Manthe, demeurant à Premyslovska 2845/43, CZ-13000 Praha, République Tchèque.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 mars 2011.

Le Mandataire

Référence de publication: 2011034263/14.

(110038337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Endurance Hospitality Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 124.539.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 23 décembre 2010

Le Conseil de Gérance a pris connaissance de la démission avec effet immédiat au 23 décembre 2010 de:

- M. Christoph Manthe, demeurant à Premyslovska 2845/43, CZ-13000 Praha, République Tchèque.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 mars 2011.

Le Mandataire

Référence de publication: 2011034264/14.

(110038338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Endurance Residential Fehrbelliner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 124.542.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance du 23 décembre 2010

Le Conseil de Gérance a pris connaissance de la démission avec effet immédiat au 23 décembre 2010 de:

- M. Christoph Manthe, demeurant à Premyslovska 2845/43, CZ-13000 Praha, République Tchèque.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 mars 2011.

Le Mandataire

Référence de publication: 2011034265/14.

(110038339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

NNI XII (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 84.105.884,40.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.973.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of January.

Before Us Maître Schaeffer, notary residing at Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

(i) "ING REI Investment UK BV", a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Schenkade 65, The Hague, The Netherlands, and

(ii) "Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V." a private limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Schenkade 65, The Hague, The Netherlands,

both here represented by Ms Anne-Sophie Lambert residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given on 13 January 2011,

said proxies initialed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed in order to be registered therewith,

Such appearing parties are together the two sole shareholders of "NNI XII (Luxembourg) S.à r.l.", a limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, registered with the Trade and Company Register Luxembourg at section B under number 106.973, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Georges d'Huart, notary residing in Petange, on 17 March 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 753 on 28 July 2005, which articles of incorporation have been amended for the last time by a notarial deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, of August 30, 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2151 on October 12, 2010 (the "Company").

The appearing parties representing the entire share capital then reviewed the following agenda:

Agenda

1. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of one hundred forty million fifteen British Pounds and sixty-four Pence (GBP 140,000,015.64) as to reduce it from its current amount of two hundred twenty-four million one hundred and five thousand nine hundred British Pounds and four Pence (GBP 224,105,900.04) represented by four million twenty-eight thousand five hundred and eight (4,028,508) shares having a par value of fifty-five British Pounds and sixty-three Pence (GBP 55.63) each to eighty-four million one hundred five thousand eight hundred and eighty-four British Pounds forty Pence (GBP 84,105,884.40) represented by one million five hundred eleven thousand eight hundred and eighty (1,511,880) shares having a par value of fifty-five British Pounds and sixty-three Pence (GBP 55.63) each by way of cancellation of two millions five hundred and sixteen thousand six hundred and twenty-eight (2,516,628) shares of the Company by partially setting off of a loan granted by the Company to Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V.

2. To amend Article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above proposed capital reduction.

3. To confer all and any powers to the board of managers in order to implement the above proposed capital reduction.

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the same then took unanimously the following resolutions:

First resolution

It is resolved to decrease the corporate capital by an amount of one hundred forty million fifteen British Pounds and sixty-four Pence (GBP 140,000,015.64) so as to reduce it from its current amount of two hundred twenty-four million one hundred and five thousand nine hundred British Pounds and four Pence (GBP 224,105,900.04) represented by four million twenty-eight thousand five hundred and eight (4,028,508) shares having a par value of fifty-five British Pounds and sixty-three Pence (GBP 55.63) each to eighty-four million one hundred five thousand eight hundred and eighty-four British Pounds forty Pence (GBP 84,105,884.40) represented by one million five hundred eleven thousand eight hundred and eighty (1,511,880) shares having a par value of fifty-five British Pounds and sixty-three Pence (GBP 55.63) each, by way of cancellation of two million five hundred sixteen thousand six hundred twenty-eight (2,516,628) shares of the Company with view to partially set off a loan granted by the Company to Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V.

Proof of the existence of the claim has been given to the notary by a copy of the resolutions of the managers dated January 13, 2011, annexed hereto.

Second resolution

It is decided to accept to partially set off of the loan granted by the Company to Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V. by an amount of one hundred forty million fifteen British Pounds and sixty-four Pence (GBP 140,000,015.64) against the cancellation of two million five hundred and sixteen thousand six hundred and twenty-eight (2,516,628) shares, numbered from 1,511,881 to 4,028,508 held by Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article 6 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

Art. 6. "The Company's capital is set at eighty-four million one hundred and five thousand eight hundred and eighty-four British Pounds and forty Pence (GBP 84,105,884.40), represented by one million five hundred eleven thousand eight hundred and eighty (1,511,880) shares with a par value of fifty-five British Pounds and sixty-three Pence (GBP 55.63) each.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence."

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the board of managers in order to implement the above resolutions.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand six hundred euro (EUR 2,600.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, the same proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le quatorze janvier.

Par devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

(i) «ING REI Investment UK BV», une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, La Haye, Pays-Bas, et

(ii) «Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V.», une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Schenkkade 65, La Haye, Pays-Bas,

les deux ici représentées par Mlle Anne Sophie Lambert, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 13 janvier 2011,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Les parties comparantes sont ensemble les deux seuls associées de «NNI XII (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 40, Avenue Monterey, L 2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 106.973, constituée aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 753 du 28 juillet 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, dressé le 30 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2151 du 12 octobre 2010 (la «Société»).

Les parties comparantes représentant la totalité du capital social ont ainsi revu l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 140.000.015,94 GBP (cent quarante millions et quinze Livres Sterling et quatre-vingt-quatorze Pence) pour le porter de son montant actuel de 224.105.900,04 GBP (deux cent vingt-quatre millions cent cinq mille et neuf cents Livres Sterling et quatre Pence) représenté par 4.028.508 (quatre millions vingt-huit mille cinq cent huit) parts sociales d'une valeur nominale de 55.63 GBP (cinquante-cinq Livres Sterling et soixante-trois Pence) chacune, par annulation de 2.516.628 (deux millions cinq cent seize mille six cent vingt-huit parts sociales) de Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V. par compensation partielle d'un prêt accordé par la Société.

2.- Délégation de pouvoirs au conseil de gérance pour mettre en oeuvre la réduction de capital proposée ci-dessus.

3.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les mêmes associés ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social à concurrence d'un montant de 140.000.015,94 GBP (cent quarante millions et quinze Livres Sterling et quatre-vingt-quatorze Pence) pour le porter de son montant actuel de 224.105.900,04 (deux cent vingt-quatre millions cent cinq mille et neuf cent Livres Sterling et quatre Pence) représenté par 4.028.508 (quatre millions vingt-huit mille cinq cent huit) parts sociales d'une valeur nominale de 55,63 GBP (cinquante-cinq Livres Sterling et soixante-trois Pence) chacune à 84.105.884,40 GBP (quatre-vingt-quatre millions cent cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling et quarante Pence) représenté par 1.511.880 (un million cinq cent onze mille huit cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 55.63 GBP (cinquante-cinq Livres Sterling et soixante-trois Pence) chacune, par

annulation de 2.516.628 (deux millions cinq cent seize mille six cent vingt-huit) parts sociales de la Société par compensation partielle d'un prêt accordé par la Société à Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V..

La preuve de l'existence de la dette a été donnée au notaire instrumentant par une copie des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 13 janvier 2011, annexée à l'acte.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la compensation partielle du prêt accordé par la Société à Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V. en date du 7 janvier 2011, pour un montant de 140.000.015,94 GBP (cent quarante millions quinze Livres Sterling et quatre-vingt-quatorze Pence) par l'annulation de 2.516.628 (deux millions six cent seize mille six cent vingt-huit) parts sociales, numérotées de 1.511.881 à 4.028.508 de Nationale-Nederlanden Intervest XII B.V. prédésignée.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatre millions cent cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling et quarante Pence (84.105.884,40,-GBP) représenté par un million cinq cent onze mille huit cent quatre-vingts (1.511.880) parts sociales d'une valeur nominale de 55.63 GBP (cinquante-cinq Livres Sterling et soixante-trois Pence) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de conférer tous les pouvoirs au conseil de gérance pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à deux mille six cents Euros (EUR 2.600.-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le même mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. S. Lambert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2011. LAC/2011/2880. Reçu soixante-quinze euros. (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014168/157.

(110016443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Raidho SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 146.514.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 8 février 2011 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs

- Lorenzo GALLUCCI, administrateur, avec adresse professionnelle au 32 St. James's Street, London SW1A 1HD
- Marco SAGRAMOSO, administrateur, avec adresse professionnelle au 19, Via Cantonale, CH-6900 Lugano
- Fabrizio SARTORI, administrateur, avec adresse professionnelle au 19, Via Cantonale, CH-6900 Lugano

2. Le mandat de Deloitte S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société a été renouvelé.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 3 mars 2011.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011034417/24.

(110038143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

McKesson International Holdings IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.840.

La Société note le changement de forme juridique de son associé unique, McKesson International Holdings Limited (l'Associé Unique), qui a été transformée en une société à responsabilité illimitée de droit irlandais en date du 30 novembre 2010. L'Associé Unique s'appelle désormais McKesson International Holdings et conserve la même adresse et le même numéro d'immatriculation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McKesson International Holdings IV S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011034370/15.

(110038411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

McKesson International Topholdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 25.040,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.675.

La Société note le changement de forme juridique de son associé unique, McKesson Financial Holdings II Limited (l'Associé Unique), qui a été transformée en une société à responsabilité illimitée de droit irlandais en date du 30 novembre 2010. L'Associé Unique s'appelle désormais McKesson Financial Holdings II et conserve la même adresse et le même numéro d'immatriculation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McKesson International Topholdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011034371/15.

(110038412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Euro Holiday Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2011034270/13.

(110038093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.
